



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 32357

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer si la commission chargée d'apprécier les conditions d'immigration en Guyane et de proposer les mesures d'adaptation nécessaires prévues par l'article 93 de la loi n° 2003/1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité est aujourd'hui créée. Dans le cas où cette commission n'aurait pas encore été créée, il le prie de bien vouloir lui indiquer dans quels délais auront lieu la parution du décret d'une part et la désignation des membres de la commission d'autre part. - Question transmise à Mme la ministre de l'outre-mer.

Texte de la réponse

La loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité a prévu, dans son article 93, la création d'une commission composée de parlementaires, de représentants de l'État et des collectivités territoriales ainsi que des acteurs socio-économiques, chargée d'apprécier les conditions d'immigration en Guyane et de proposer les mesures d'adaptation nécessaires. Le décret destiné à fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance est en cours d'élaboration. Le Gouvernement entend prendre avec le plus grand soin la mesure de la composition de cette commission afin de la mettre en mesure d'apporter utilement et dans les meilleures conditions ses réflexions et propositions concrètes sur les problèmes liés à l'immigration en Guyane.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32357

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 443

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4954